COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

DECISION DU PRESIDENT Nº 67/2024

OBJET: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TENNIS CLUB MELUN VAL DE SEINE - SPORT PASSION 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine organise l'édition 2024 de son dispositif d'initiation sportive intitulé « Sport Passion » pour la période allant du 8 juillet au 23 août sur le site de Melun;

CONSIDERANT, à cet effet, qu'une convention de partenariat est conclue avec l'association Tennis Club Melun Val de Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour fixer les conditions et les modalités d'organisation desdits stages multisports ;

DECIDE

Article unique: DE SIGNER, ou son représentant, une convention de partenariat entre l'association dénommée Tennis Club Melun Val de Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans le cadre du dispositif Sport Passion 2024 (projet ci-annexé), ainsi que, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 04/06/2024

Accusé de réception

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

077-247700057-20240604-56064-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Publication ou notification: 4 juin 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin